

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2007-
COMpte Rendu**

Le mardi 23 octobre 2007, le comité syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du syndicat mixte Bugey Côtère Plaine de l'Ain. 45 délégués étaient présents. M. CHABRY a été élu secrétaire de séance.

<p align="center">Sont présents :</p> <p><i>COMMUNES ISOLEES</i> - Mme CASANOVA, Maire de Châtillon-la-Palud, - M. HUMBERT, Maire de Villette-sur-Ain.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i> - Mme PAULET, Représentante de Chaley, - M. BOUCHON, Maire de Saint Rambert en Bugey, - M. POTIGNON, Représentant de Tenay.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL</i> - M. GLORIOD, Maire de Balan, - M. SIGOIRE, Maire de Beligneux, - M. AVRILLON, Maire de Bressoles, - M. LOBIETTI, Président de la 3CM, - M. GRIMAND, Maire de Pizay, - M. MARRET, Maire de Sainte-Croix.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i> - M. GARNIER, Maire de Beynost, - M. BERTHOU, Maire de Miribel, - M. VIENOT, Maire de Thil.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i> - M. FERRY, Maire de Pont d'Ain.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i> - Mme CHAPEL, Maire de Boyeux-Saint-Jérôme, - M. CHABRY, Maire de Jujurieux, - M. GAC, Représentant de Neuville-sur-Ain, - M. GENDARME, Maire de Poncin, - M. ORSET, Maire de St-Jean-le-Vieux.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i> - M. FOURNIER, Maire d'Ambronay, - M. PACCALET, Maire d'Ambutrix, - M. FEZZOLI, Maire de Bettant, - M. RAVASSEAU, Maire de Blyes, - M. MARTIN, Maire de Château-Gaillard, - M. DURAND, Représentant de Chazey-sur-Ain, - M. BROCARD, Maire de Joyeux, - M. HERMAN, Représentant de Lagnieu, M. ANDRIOT, Maire de Leyment, - Mme DUCHENE, Représentante de Loyettes, - M. BUSSY, Maire de Meximieux, - Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi, - M. MAGDELAINE, Représentant de Saint-Jean-de-Niost, - M. PAMPOUILLE, Maire de Sainte-Julie, - M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans, Mme MASSIEUX, Maire de St-Maurice-de-Rémens, - M. JOFFRAUD, Maire de St-Sorlin-en-Bugey, - M. JACQUIN, Maire de St-Vulbas, - M. MONTEGRE, Maire de Sault-Brénaz, -M. BERTHOLET, Maire de Souclin, - M. CHANET, Maire de Vaux en Bugey, - M. GALLIOT, Maire de Villebois, - M. MARCOU, Maire de Villieu-Loyes-Mollon.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CHARTREUSE DE PORTES</i> - M. LAMBERT, Maire de Briord, - M. BEGUET, Maire de Serrières-de-Briord.</p>	<p align="center">Sont excusés :</p> <p>- Mme PAYET (C.C Rhône Chartreuse de Portes) - Mesdames CINQUIN, DUBOIS, Messieurs BOUVIER, CASTELLANI, DESOMBRE, PIRALLA, RUBAT (C.C de la Plaine de l'Ain) - Messieurs BANDERIER et DROGUE (C.C du canton de Montluel) - Messieurs GADIOLET et MERCANTI (C.C de Miribel et du Plateau) - Mme BLANCHET et M. BERNARD (C.C Pont d'Ain-Priay-Varambon) - Mme GIRAUDET et M. BOURDIN (C.C de la Vallée de l'Albarine) - M. BERNARD (Conseiller général)</p> <p align="center">Ont donné pouvoir :</p> <p>- M. BANDERIER (C.C du canton de Montluel) à M. LOBIETTI (C.C du canton de Montluel) - M. BERNARD (C.C Pont d'Ain-Priay-Varambon) à M. FERRY (C.C Pont d'Ain-Priay-Varambon) - M. DROGUE (C.C du canton de Montluel) à M. MARRET (C.C du canton de Montluel) - M. PIRALLA (C.C de la Plaine de l'Ain) à M. MAGDELAINE (C.C de la Plaine de l'Ain) - M. RUBAT (C.C de la Plaine de l'Ain) à M. MARCOU (C.C de la Plaine de l'Ain)</p>
---	---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur présence, cite les personnes excusées précisant les noms des destinataires des procurations, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE A TEMPS COMPLET

Le Président informe que l'assistante au chef de projet SCOT mise à disposition par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain sera absente plusieurs mois.

Il indique que, pour assurer l'exécution des tâches courantes du syndicat, il est indispensable de procéder au recrutement d'une nouvelle assistante. La mission SCOT de cette assistante (qui représente un emploi à mi-temps) pourrait être complétée par une mission menée pour le compte du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

Le Président propose donc de créer un poste correspondant à un niveau d'étude bac + 5 à temps complet pour une durée de 8 mois.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 379 (indice majoré 349) de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 1er échelon du grade d'attaché, sur la base de 35 heures par semaine. A cette rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent ; elles seront calculées conformément aux dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

Le recrutement d'une assistante dans les conditions citées ci-dessus est accepté par l'assemblée.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION SCOT

Le Président informe que l'actuel chef de projet souhaite mettre un terme à son contrat.

Il indique qu'il est ainsi indispensable de procéder au recrutement d'un nouveau chargé de mission.

Celui-ci poursuivra les missions et travaux du syndicat tant en matière de mise en œuvre du SCOT et du Schéma de Secteur, qu'en matière de diffusion d'information et de conseils auprès des collectivités locales du territoire du BUCOPA. Le nouveau chef de projet, comme le précédent consacrera 25% de son temps de travail au CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

Soucieux de ne pas faire assumer à un nouvel exécutif des décisions qu'il n'aurait pas pris, le Président propose que le contrat soit de durée limitée.

Il appartiendra au nouvel exécutif installé à la suite des élections municipales de 2008 de reconduire dans ses missions le chef de projet.

Dès lors, il s'avère nécessaire de créer un poste dont le profil souhaité est basé sur un niveau bac + 5 minimum pour une durée de 7 mois.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 710 (indice majoré 589) de la Fonction Publique Territoriale correspondant au 9ème échelon du grade d'ingénieur, sur la base de 35 heures par semaine. A cette rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent ; elles seront calculées conformément aux dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

Le recrutement d'un nouveau chargé de mission SCOT est accepté par l'assemblée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CDRA PLAINE DE L'AIN-COTIERE

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, le chef du projet SCOT intervient dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière, apportant sa contribution sur des sujets en lien avec le SCOT au premier titre desquels l'habitat-. En contrepartie, les intercommunalités concernées participent au financement du poste du dit chargé de mission.

Le Président fait état des besoins d'animation du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière pour le volet économique.

Il propose que l'assistante du chef de projet SCOT puisse intervenir dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière pour 50% de son temps de travail.

Elle aurait en charge les missions suivantes :

- la création d'une Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL) : analyse de faisabilité, mise en place (mobilisation et coordination

des acteurs partenaires / montage juridique...) et animation,

- la participation au CTEF Bugey Plaine de l'Ain Côtière,
- la mise en place d'une veille économique permettant la connaissance du tissu économique du territoire.

Le Président précise que cette mission peut bénéficier d'un cofinancement de la Région (50% des frais de personnel et des frais annexes) ; les charges résiduelles afférentes à ce mi-temps seront réparties entre les intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

L'assistante étant en contrat pour 8 mois pour la période du 15 novembre 2007 au 15 juillet 2008, les frais salariaux ont été estimés à 9 800,00€ et les frais annexes à 4 752,02 €. Ces estimations ne concernent que la seule partie CDRA de la mission de l'assistante.

Le Président indique que la subvention régionale au titre de l'animation du volet économique du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière sera sollicitée par le syndicat mixte BUCOPA.

L'assemblée accepte que le Syndicat Mixte sollicite une subvention de la Région Rhône-Alpes au titre du volet économique du CDRA.

M. MARCOU informe l'assemblée que la PFIL Région sera hébergée par le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

DEMANDE DE PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR LE VOLET ECONOMIQUE DU CDRA

Le Président rappelle que l'assistante du chef de projet SCOT assurera pour 50% de son temps de travail une mission pour le compte du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière qui concerne les communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de Miribel et du Plateau, du canton de Montluel et de Bugey – Vallée de l'Ain.

Cette mission exécutée en étroite collaboration avec l'animatrice générale du CDRA aura pour objet la mise en œuvre du volet économique.

Trois actions lui sont plus particulièrement affectées :

- la création d'une Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL) : analyse de faisabilité, mise en place (mobilisation et coordination des acteurs partenaires / montage juridique...) et animation,
- la participation au CTEF Bugey Plaine de l'Ain Côtière,
- la mise en place d'une veille économique permettant la connaissance du tissu économique du territoire.

Le Président souligne que cette mission CDRA bénéficiera d'un cofinancement régional dans la limite de 50% des dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes.

Comme souligné précédemment, cette mission intéresse plus particulièrement quatre intercommunalités ; les charges résiduelles du poste seront assumées par ces quatre EPCI. Ces dernières prendront à leur charge 50% du montant des dépenses salariales et des frais annexes.

Le Président indique que les charges attachées à ce poste pour une période de 8 mois allant du 15 novembre 2007 au 15 juillet 2008 ont été estimées à 9 800,00 € pour les charges salariales et 4 752,02 € pour les frais annexes.

La demande de participation intercommunale pour le volet économique du CDRA est acceptée par l'assemblée.

DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2007

Compte tenu des besoins administratifs (achat d'un serveur de sauvegarde, recrutement d'une assistante et d'un nouveau chargé de mission), le Président propose d'effectuer les virements de crédits détaillés ci-dessous :

- **Prise d'un contrat pour l'externalisation des données** (les sauvegardes se font à l'extérieur du siège) :

022 – Dépenses imprévues	- 450,00
6156 – Maintenance	+ 450,00

Solde des dépenses imprévues : 2 000,00 €

- Intégration du salaire de l'assistante SCOT/CDRA (du 15/11 au 31/12/2007 = 3 600,00 €)
- Intégration du salaire du nouveau chargé de mission SCOT (du 01 au 31/12/2007 = 4 000,00 €)

022 – Dépenses imprévues	- 2 000,00
6237 – Publications	- 1 600,00 - 4 000,00
6332 – FNAL	+ 10,00
6336 – CG/CNFPT	+ 110,00
64131 – Rémunérations principales – contractuels	+ 5 600,00
6451 – URSSAF	+ 1 320,00
6453 – Retraite	+ 200,00
6454 – ASSEDIC	+ 300,00
6475 – Médecine du travail	+ 60,00

Solde des dépenses imprévues : 0,00 €

Solde des publications : 4 400,00 €

Les virements de crédits ont été acceptés par l'assemblée.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

Le chargé de mission présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2008 à partir d'un montant des dépenses et recettes estimé à :

Total dépenses de fonctionnement	144 448,00 €
Total recettes de fonctionnement	144 448,00 €

Total dépenses d'investissement	5 124,00 €
Total recettes d'investissement	5 124,00 €

Les principaux points qui influenceront le budget de l'exercice 2008 sont précisés :

En dépenses :

- la prise d'un contrat pour l'externalisation des données ;
- la location des logiciels CERIG est terminée ; le BUCOPA est propriétaire de ces logiciels,
- l'engagement des études utiles au suivi et à la mise en œuvre du SCOT ;
- l'inscription de dépenses imprévues ;
- l'inscription d'un crédit pour l'achat éventuel du logiciel Mapinfo.

En recettes :

- pas d'augmentation des contributions des groupements de communes et des communes isolées
- subvention de la Région Rhône-Alpes et des intercommunalités du CDRA sur le ½ poste d'assistante du CDRA Eco.

Le Président souligne qu'il sera nécessaire pour le prochain exécutif d'augmenter les contributions des groupements de communes et communes isolées pour remettre le SCOT à niveau.

Le comité syndical en donne acte au Président.

QUESTIONS DIVERSES

➔ RESTITUTION DE LA REUNION CONCERNANT LA ZONE COMMERCIALE DIT « DES BATERRES » A BEYNOST

Le Président informe l'Assemblée de sa participation en compagnie de M. CHABRY, à une réunion portant sur le développement commercial de la zone dit « Des Baterres » à Beynost. M. CHABRY, Vice Président représentait le SCOT BUCOPA et M. LOBIETTI représentait sa communauté de communes.

Les promoteurs souhaitent acquérir des m² supplémentaires afin d'ouvrir 11 nouvelles enseignes commerciales. La Communauté de communes de Miribel et du Plateau, quant à elle, souhaite laisser les commerces locaux souffler et trouver une solution maîtrisée.

M. CHABRY souligne la difficulté de faire pression à travers le SCOT sur ces grands projets commerciaux lorsque la volonté politique de la commune est de favoriser l'installation de grands commerces.

Le Président, M. LOBIETTI stipule qu'il faudra à l'avenir trouver le moyen de limiter le développement du grand commerce afin de maintenir les équilibres (commerces locaux). Il cite l'exemple du SCOT de la région Grenobloise, qui définit clairement des périmètres dédiés au commerce.

M. MAGDELAINÉ ajoute qu'il est nécessaire de mettre des garde-fous dans les documents du SCOT afin de lutter contre ce vide juridique.

M. GARDONI souligne notre méconnaissance des besoins des communes en matière d'offre commerciale. Que recouvre l'appellation bien d'équipement de la maison ou de la personne ? Quels types de magasin (d'enseignes ?) manquent pour proposer une offre commerciale diverse et de qualité ?

Lorsque que la zone commerciale d'Ambérieu-en-Bugey accueille une animalerie assiste t'on à une amélioration patente de l'offre commerciale locale ? L'argument servi par certains acteurs du besoin de surface foncière dédiée au commerce afin de permettre l'installation de commerces qui répondent aux besoins locaux n'est-il pas trop souvent fallacieux ?

De plus, le danger semble aujourd'hui plus venir des Hard Discounter, car ils sont capables de s'installer dans de petites zones artisanales, entraînant la déstructuration de la vie et de l'usage de la zone.

Or des parades existent avec des règles d'urbanisme précises et contraignantes pour ce type d'occupation.

Il ne s'agit pas tant d'interdire l'installation des enseignes commerciales que de penser la localisation, les secteurs privilégiés pour ces installation et de mener une réflexion préalable en termes de desserte, d'accessibilité, d'organisation urbaine, de paysage...

➔ DOCUMENTS PROPOSES A L'ASSEMBLEE

Le chargé de mission indique qu'il propose aux membres présents et tient à la disposition des absents deux documents récemment rédigés par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise :

L'un concerne « L'équipement commercial dans l'aire métropolitaine lyonnaise » et l'autre est consacré aux « Dynamiques du marché du logement dans l'aire métropolitaine lyonnaise : stratégies des opérateurs privés ».

Le Président lève la séance à 20H00 en précisant que le prochain comité syndical aura lieu le mardi 11 décembre 2007 à 19H00 au château de Chazey-sur-Ain.